



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des territoires,  
de l'immobilier et de l'environnement  
Sous-direction des risques, de l'environnement  
et du développement durable  
Bureau des installations classées

Affaire suivie par Amaia DELANGHE  
Mail : amaia.delanghe@intradef.gouv.fr  
Tél : 09 88 68 74 74  
Réf. : M-2021-75

**Secrétariat général  
pour l'administration**



Paris, le 11 DEC. 2023  
N° 1023019334  
ARM/SGA/DTIE/SDREDD/BIC

**BORDEREAU D'ENVOI**

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p><b>OBJET :</b></p> <p>Preuve de dépôt de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique n° 2564-1-c de la nomenclature) exploitée par la base aérienne 118 sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan (Landes)</p> <p><b>Pièce jointe :</b></p> <p>Preuve de dépôt de modification</p> <p><b>Copies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- CGA/IS/PE/IIC ;</li><li>- DCSID/SD3E/BMRE ;</li><li>- AIR/EMAAE/ACTION/BMR/DIV PREV-ENV ;</li><li>- AIR/CTAAE/EM/MR-SA/HSCT/ENV</li></ul>	1	<p><b>A l'attention de Madame la préfète des Landes,</b></p> <p>conformément aux dispositions de l'article R. 517-5 du code de l'environnement, une copie de la présente preuve de dépôt vous est adressée pour publication sur le site internet de la préfecture</p> <p><b>Le Sous-directeur des risques, de l'environnement et du développement durable</b></p> 

**Alain BROSSAIS**

Pour publication :  
Madame la préfète des Landes  
24-26 rue Victor-Hugo  
40 021 Mont-de-Marsan Cedex

Pour notification :  
Monsieur le commandant de la base aérienne 118  
1 061 Avenue du colonel Rozanoff  
40 000 Mont-de-Marsan

PREUVE DE DÉPÔT N°

M-2021-75

**DÉCLARATION DE MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
RELEVANT DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION**  
Article R. 512-54-II du code de l'environnement

Fonction et adresse du déclarant :

Commandant de la base aérienne 118	
1 061 avenue du colonel Rozanoff	
N° SIRET : 130 017 106 00019	
40 000	Mont-de-Marsan

Département concerné :

Landes
--------

Commune concernée :

Mont-de-Marsan
----------------

Site Adresse : 1 061 avenue du colonel Rozanoff - 40 000 Mont-de-Marsan  
N° G2D : 400 192 020 U  
N° bâtiment(s) : 0999 - 0171 - 0344 - 0144

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....
- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

La modification concerne l'implantation de l'installation : .....

La modification concerne la nature ou la capacité de l'installation : .....

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R. 512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

Description générale du projet de modification des installations :

La modification consiste en la réduction du volume de produits qui justifiaient un classement de l'installation au titre de la rubrique n° 2564-1-c de la nomenclature des ICPE. La modification est considérée comme non substantielle.
--

**Installation classée objet de la modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature	Désignation de la rubrique	N° ICPE	Capacité de l'activité	Régime
Avant modification				
2564-1-c	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant : c. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques	69	480 l	DC
Après modification				
/	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670.	69	200 l	NC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R. 512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L. 512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R. 512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R. 512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R. 512-55 du code de l'environnement).

Les références des arrêtés ministériels de prescriptions générales<sup>1</sup> applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R. 512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Commandant de la base aérienne 118

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration de la modification : ..... 12/10/2021

11 DEC. 2023

Fait à Paris, le

Pour le ministre des Armées et par délégation,

Le Sous-directeur des risques,  
de l'environnement et du développement durable



Alain BROSSAIS

<sup>1</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>